

Réponse d'Énergir, s.e.c. (Énergir) à la Demande de renseignements n° 7 du
GRAMÉ
Demande visant l'approbation des caractéristiques d'un contrat d'achat de gaz
naturel renouvelable /
Demande visant l'approbation des caractéristiques d'un contrat
d'achat de GNR (Archaea)
(R-4008-2017)

I. CARACTÉRISTIQUES DES CONTRATS D'ACHAT DE GNR :

Références

i. R-4008-2017, [B-0790](#), page 5

Le moyen retenu par Énergir a été d'ajouter une marge de sécurité d'environ 20 % au 119,60 Mm³ (23,92 Mm³, un chiffre qui a été arrondi à 25 Mm³) pour un total global de 145 Mm³ pour se prémunir contre cette tendance.

Il a donc été décidé, au moment du lancement de l'appel d'offres, d'inclure cette marge 20 % et en conséquence, de solliciter des offres à hauteur de 49,2 Mm³ de GNR pour des projets qui pourraient injecter au plus tard le 1^{er} octobre 2023. (Nos soulignés)

ii. R-4008-2017, [B-0790](#), page 6

La date d'injection étant particulièrement importante afin d'atteindre la cible réglementaire, des pénalités de retard conséquentes ont été intégrées dans les documents contractuels d'appel d'offres pour s'assurer que seuls les projets qui pourraient injecter à la date butoir soient retenus. Ces pénalités avaient été communiquées aux soumissionnaires dès la publication de l'appel d'offres. (Notre souligné)

iii. R-4008-2017, [B-0791](#), page 42 (Document confidentiel)

iv. R-4008-2017, [B-0790](#), page 9

Pour l'offre 12, le soumissionnaire a dans un premier temps augmenté son prix (██████████), avant de retirer son offre en raison du risque associé aux pénalités imposées par Énergir en cas de retard à l'injection.

Pour l'offre 13, le soumissionnaire a aussi pris la décision de retirer son offre en raison du risque associé aux pénalités imposées par Énergir en cas de retard à l'injection.

v. R-4008-2017, [B-0790](#), page 23

De plus, ce nouveau contrat est compatible avec le développement de la filière québécoise du GNR puisqu'il permet de sécuriser les volumes nécessaires à l'atteinte de la cible de 2 % tout en laissant l'opportunité aux projets québécois de poursuivre leur développement et aider à l'atteinte de la cible de 5 %. Énergir rappelle que tous les projets québécois en mesure d'injecter du GNR en 2023-2024 ont été considérés en amont de l'appel d'offres.

vi. R-4008-2017, [B-0790](#), page 25

Tableau 13
Position concurrentielle de différentes sources d'énergie
par rapport au gaz naturel traditionnel

	Gaz naturel traditionnel (%)	GNR 50 % (%)	GNR 100 % (%)	Électricité (%)	Mazout (%)
Résidence unifamiliale de 160 m ²	100	151	171	118	188
Client marché affaires consommant 14 600 m ³ /an	100	133	167	142	209
Client marché affaires consommant 100 000 m ³ /an	100	139	179	156	241
Client marché affaires consommant 400 000 m ³ /an	100	144	187	173	261
Client marché industriel consommant 5,5 Mm ³ /an	100	146	193	155	207

vii. R-4008-2017, [B-0790](#), page 16

En comptabilisant les capacités des contrats respectant les caractéristiques de l'étape B et des 5 contrats approuvés subséquentement, la somme des volumes annuels contractés est de 102,1 Mm³. L'ajout des contrats avec ADM et Tidal (Hamilton) fait grimper cette somme à 108,5 Mm³. En utilisant les QCA les plus élevées sur la durée des contrats de Waga Énergie Canada inc. (Waga), Carbonaxion Bioénergies inc. (Carbonaxion) et Access RNG, la somme des volumes annuels contractés est de 119,2 Mm³. En ajoutant la QCA du nouveau contrat d'Archaea, la somme des volumes annuels contractés est de 175,9 Mm³. La somme des volumes totaux livrés des contrats signés est de 143 Mm³ pour l'année 2023-2024. Veillez vous référer à la pièce Gaz Métro-10, Document 1 pour l'ensemble des détails.

viii. B-0668, Réponses d'Énergir à la demande de renseignements no 5 du GRAME, RDDR no 1

1. (Réf. i. et ii.) Considérant la différence entre les volumes contractés et ceux livrés, veuillez mettre à jour le tableau de la référence i en incluant les volumes contractés et disponibles pour livraison des trois contrats faisant l'objet de la présente demande d'approbation.

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Cible réglementaire	1 %	1 %	2 %	2 %	5 %
Volume représentant les cibles réglementaires en Mm ³	59,9	59,2	120,0	121,7	304,3
Capacité maximale contractée en Mm ³ (QCA max)	107,4	113,2	121,2	121,7	121,3
Capacité contractée en Mm ³ (QCA)	100,8	105,7	113,2	113,4	113,1
Capacité disponible pour livraison en Mm ³	54,8	94,9	105,7	109,3	111,0

Demandes

1. (Réf. i. et ii.) Considérant la marge de sécurité de 20 %, pourquoi avoir imposé des pénalités associées à l'appel d'offre, considérant qu'Énergir sollicite plus de GNR pour rencontrer sa cible de 2% ?

Réponse :

Les pénalités permettent de diminuer l'écart entre les volumes contractualisés et les volumes réellement livrés. Combinées à la marge de sécurité de 20 %, elles permettent de diminuer le risque de non atteinte des cibles réglementaires, ce qui pourrait obliger Énergir à avoir recours à des achats sur le marché court terme potentiellement beaucoup plus dispendieux et donc à diminuer l'impact potentiel pour les clients gaziers.

2. (Réf. ii.) Veuillez déposer le ou les documents relatifs aux types de pénalités qui ont été communiqués aux soumissionnaires lors de la publication de l'appel d'offres.

Réponse :

Les documents sont déposés à l'annexe Q-2 sous pli confidentiel. Les documents relatifs aux types de pénalités sont les modèles de contrat. Ces modèles ont été partagé aux soumissionnaires lors du téléchargement des documents de l'appel d'offres. Énergir invite le GRAME à consulter les clauses des modèles de contrats. Pour les contrats hors franchise, voir, entre autres, la *Section 3 – Performance Obligation* ainsi que la clause 3 de la *Section 12 – Term*. Pour les contrats en franchise, voir, entre autres, la clause 2.3 et 19.

3. (Réf. iii.)

Réponse :

Énergir le confirme.

4. (Réf. iv. et v.) Nous constatons l'impact des pénalités sur les résultats de l'appel d'offres, notamment par le retrait subséquent des offres no 12 et no 13. Seriez-vous en mesure d'indiquer si l'annonce des pénalités explique la présence d'un seul soumissionnaire en franchise (l'offre 1) aux résultats de l'appel d'offres ? Veuillez expliquer les raisons qui peuvent avoir influencé ces résultats.

Réponse :

Énergir n'est pas en mesure de se prononcer sur cette question.

5. (Réf. vi.) Veuillez préciser la position concurrentielle de la clientèle institutionnelle.

Réponse :

Le marché affaires fait référence aux segments commercial et institutionnel. Énergir n'a pas fait de distinction entre la position concurrentielle des ces deux segments. Par conséquent, la référence vi fournit l'information demandée.

6. (Réf. vii. et viii.) Considérant que la pièce Gaz Métro-10, Document 1 n'est pas disponible pour consultation par les intervenants, veuillez mettre à jour le tableau soumis par Énergir au GRAME (Réf. viii.) en incluant les volumes contractés et disponibles pour livraison par Archeae.

Réponse :

Énergir confirme que la pièce Gaz Métro-10, Document 1 est disponible pour consultation par les intervenants.

ANNEXE Q-2

CETTE PIÈCE EST DÉPOSÉE SOUS PLI CONFIDENTIEL